



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES et DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Note d'information:

**structure indicative pour
les rapports stratégiques nationaux 2009**

1. INTRODUCTION

L'approche plus stratégique dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013 se reflète dans la façon dont les programmes ont été conçus conformément aux orientations stratégiques de la Communauté et développés au moyen des cadres de référence stratégiques nationaux, eux-mêmes liés aux programmes de réforme nationaux de Lisbonne. Cette nouvelle approche se reflète aussi dans la façon dont la mise en œuvre des programmes doit être rapportée et discutée au cours d'un dialogue interinstitutionnel renforcé avec le Parlement européen et le Conseil portant sur la mise en œuvre et l'incidence de la politique de cohésion.

En résumé, le règlement général fournit les éléments suivants destinés à la conception, à la mise en œuvre et aux rapports relatifs aux programmes de la politique de cohésion:

- les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, 2007-2013 (adoptées par le Conseil, après avis conforme du Parlement);
- les cadres de référence stratégiques nationaux adoptés par les États membres;
- l'adoption par la Commission des programmes opérationnels (PO);
- les rapports annuels d'exécution, par PO, pour le 30 juin de chaque année;
- le rapport stratégique des États membres pour la fin 2009 et la fin 2012;
- la présentation par la Commission d'une synthèse des rapports stratégiques des États membres pour le 1^{er} avril 2010 et 2013.

La principale source d'informations sur l'avancée des PO individuels reste les rapports annuels d'exécution (article 67 du règlement général). En outre, toutefois, le règlement général exige désormais un rapport stratégique national sur les avancées réalisées en vue d'atteindre les objectifs de la politique et sur la contribution aux objectifs de l'agenda renouvelé en faveur de la croissance et de l'emploi.

Dans ce contexte général, les rapports stratégiques des États membres (2009 et 2012) représentent un nouvel élément essentiel de la période menant à la publication par la Commission (en 2010 et 2013) d'une synthèse des rapports nationaux, adressée au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions. Cette approche plus stratégique a pour objectif d'accroître la transparence et la prise en compte de la politique de cohésion par une implication des autres institutions européennes.

Outre son intérêt précédemment mentionné, le rapport stratégique 2009 revêt une nouvelle importance dans le contexte économique actuel. La communication de la Commission intitulée «*Politique de cohésion: investir dans l'économie réelle*»¹, élaborée dans le cadre du plan européen pour la relance économique, encourageait les États membres à profiter de la convergence et de la stabilité des stratégies et programmes de la politique de cohésion et incitait à les mettre en œuvre au plus vite. Elle présentait un paquet législatif conçu pour améliorer la liquidité du marché, accélérer les remboursements et introduire des simplifications ciblées. Elle favorisait également le recours aux flexibilités et initiatives existantes dans les programmes en cours pour s'adapter aux nouvelles conditions économiques sans pour autant perdre de vue les défis à moyen et long terme. Dans cette Communication, la Commission considérait le rapport

¹ Communication COM(2008) 876/3 de la Commission «Investir dans l'économie réelle».

stratégique 2009 comme une opportunité «*pour communiquer les premiers résultats de la mise en œuvre du nouveau cycle de programmation. Ces rapports revêtent une importance d'autant plus grande dans les circonstances économiques actuelles*».

Enfin, le Parlement européen a demandé à la Commission un rapport anticipé sur la progression de la mise en place du «paquet de relance», et les conclusions de Conseils de ministres tant formels qu'informels ont inclus des recommandations portant sur le rapport stratégique dans le cadre de la politique de cohésion².

Les dispositions légales – présentées ci-après – précisent que les États membres doivent définir le contenu de ces rapports stratégiques concis. La présente note d'information a pour objet de fournir une structure indicative permettant de faciliter la tâche des autorités nationales et celle de la Commission dans l'élaboration de ce rapport stratégique en 2010.

2. CONTENU DU RAPPORT STRATÉGIQUE 2009

Article 29, paragraphes 2 et 3, du règlement n° 1083/2006 (règlement général)

2. Pour la fin de 2009 et de 2012 au plus tard, les États membres communiquent un rapport concis comprenant des informations sur la contribution des programmes cofinancés par les Fonds:

- a) à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion définis par le traité;*
- b) à l'exécution des missions des Fonds telles que décrites dans le présent règlement;*
- c) à la mise en œuvre des priorités détaillées dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion visées à l'article 25 et précisées par le cadre de référence stratégique national visé à l'article 27;*
- d) à la réalisation de l'objectif en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois et aux progrès en vue de réaliser les objectifs des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008, comme prévu à l'article 9, paragraphe 3.*

3. Chaque État membre définit le contenu du rapport visé au paragraphe 2, en vue de mettre en évidence:

- a) la situation et l'évolution socio-économiques;*
- b) les réalisations, les enjeux et les perspectives en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie convenue; et*
- c) des exemples de bonnes pratiques.*

Comme défini dans cet article, il est demandé aux États membres de traiter plusieurs questions dans un rapport concis. La Commission fournit (à l'annexe I) une structure indicative pour les rapports nationaux.

La structure de base proposée à l'annexe I découle de l'article 29, paragraphe 3, qui prévoit que les États membres définissent le contenu en vue de mettre en évidence:

- la situation et l'évolution socio-économiques;

² Exemple: Conclusions du Conseil «Compétitivité» des 5 et 6 mars 2009, document exposant les questions clés, point 33, page 17. Lien: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/106561.pdf

- les réalisations, les enjeux et les perspectives en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie convenue; et
- des exemples de bonnes pratiques.

Au sein de cette structure de base, il est proposé que le rapport stratégique fournisse des informations sur les sujets abordés à l'article 29, paragraphe 2.

Il est proposé que la version publique du rapport stratégique comporte au moins le texte écrit du rapport et des exemples de bonnes pratiques – éventuellement dans une annexe. Les données relatives à l'engagement financier cumulé dans les opérations sélectionnées et les indicateurs de programme doivent être présentées dans le corps du texte (à savoir sous forme de commentaires aux encadrés, aux graphiques, etc.).

Il est proposé que la présentation formelle des rapports stratégiques à la Commission (prévue via SFC 2007) soit accompagnée de tableaux ou documents élaborés suivant les modèles donnés aux annexes III et IV. Les données mentionnées aux annexes III et IV fournies par les États membres faciliteront la production par la Commission du rapport de synthèse en harmonisant le contenu et la présentation des informations communiquées par les États membres.

2.1. SITUATION ET EVOLUTION SOCIOECONOMIQUES

En considérant que le cadre de référence stratégique national exigeait la présentation d'une «analyse des disparités, des retards et du potentiel de développement, en tenant compte des tendances de l'économie européenne et mondiale», les rapports stratégiques doivent se focaliser sur tous les changements socioéconomiques importants faisant suite à la présentation du cadre de référence stratégique national.

La section qui traite de la situation socioéconomique doit en particulier insister sur les éléments les plus pertinents pour les objectifs des programmes, y compris les changements de l'environnement des entreprises, du marché du travail et de la situation sociale et traiter, le cas échéant, de la gestion de l'évolution des disparités socioéconomiques au niveau régional.

Dans ce contexte, le sixième rapport d'activité, qui sera publié par la Commission mi-2009, fournira des statistiques à jour sur l'évolution du RNB dans les régions de niveau NUTS 2, représentant un point de référence important.

Les principales évolutions en matière de politiques nationale et régionale et les réponses apportées aux conditions socio-économiques actuelles feront aussi l'objet d'un rapport résumé.

2.2. POINT SUR LES REALISATIONS ET PERSPECTIVES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE CONVENUE

Les rapports stratégiques doivent faire référence aux trois principales sources de données quantifiées portant sur la mise en œuvre réelle des programmes «convergence» et «compétitivité régionale et emploi» sur le terrain. Les programmes «coopération» sont traités séparément à la fin de la présente section.

Ces données peuvent contribuer à atteindre l'objectif de générer un rapport sur la progression vers les objectifs des orientations stratégiques de la Communauté, des cadres de référence stratégiques nationaux et des lignes directrices intégrées sur la croissance et l'emploi.

- D'abord, les États membres doivent disposer d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre financière au niveau des PO. Pour la mi-octobre 2009, la Commission transmettra à chaque État membre un extrait de sa base de données sur la mise en œuvre financière des PO. Ce tableau sera présenté sous le format du tableau Excel figurant à l'annexe II couvrant le volume total du programme 2007-2013 par PO. Les informations concernant les avances et les paiements déclarés à la Commission jusqu'au 30 septembre 2009 seront fournies par la Commission. Les États membres seront invités à compléter la colonne indiquant l'ensemble des engagements dans les opérations sélectionnées dans le cadre des PO.
- En deuxième lieu, les cadres de référence stratégiques nationaux et chaque programme individuel ont un ensemble convenu de cadres de référence stratégiques nationaux ou d'indicateurs de programme liés aux indicateurs contextuels, ou aux réalisations, produits et impacts³. Les États membres sont invités à présenter des données quantifiées pertinentes sur la contribution réelle et attendue de l'ensemble des cadres de référence stratégiques nationaux et des PO au titre des indicateurs convenus. Les informations doivent être agrégées au niveau national dès que possible et si cela s'avère pertinent (notamment en ce qui concerne les indicateurs clés). Il est souhaitable d'apporter une comparaison des résultats par rapport aux objectifs clés.

L'analyse doit aussi inclure les principaux résultats des évaluations réalisées. De telles évaluations peuvent également porter sur des activités cofinancées sur la période de financement 2000-2006 ou sur des éléments de mise en œuvre spécifiques, qui peuvent donner un aperçu utile des performances.

- En troisième lieu, par la notification des PO, les États membres ont déjà fourni des données indicatives relatives à l'utilisation du financement de l'UE dans le cadre d'un ensemble de 86 «thèmes prioritaires» (un sous-ensemble desdits thèmes prioritaires compose les catégories d'affectation de fonds). Les résultats de cet effort d'échange d'informations, globalement et au niveau des États membres, sont présentés dans le tableau Excel figurant à l'annexe III de la présente note.

Dans les rapports annuels 2009, les États membres doivent passer à l'étape suivante. Ils doivent fournir, pour chaque PO, des données à jour portant sur *l'engagement du financement de l'UE en faveur des opérations sélectionnées* dans le cadre des PO. Pour la première fois, ces données donneront un aperçu des projets des programmes en attente d'exécution.

Les données des rapports annuels 2008, cependant, ne seront cumulées que jusqu'au 31 décembre 2008. C'est pourquoi il est proposé que le rapport stratégique présente un tableau national par thème prioritaire (couvrant les 86 codes de catégorisation) et par objectif (c'est à dire convergence, compétitivité régionale et emploi) afin de disposer d'un aperçu national plus récent – mis à jour au 30 septembre 2009 – pour le rapport stratégique de la Commission présenté au printemps 2010.

³ Concernant les programmes opérationnels FEDER, un travail est actuellement en cours pour améliorer l'utilisation et le rapport d'un ensemble limité de ce que l'on appelle «indicateurs clés», identifiés dans le document de travail n° 2. Cependant, ce travail ne sera pas entièrement testé et achevé avant le rapport annuel d'exercice 2010.

En indiquant les dépenses allouées aux opérations sélectionnées par thème prioritaire, tel qu'indiqué dans le modèle Excel de l'annexe III, les États membres:

- seront en mesure de rendre compte de la progression relative en matière de réalisation des objectifs d'affectation de fonds définis lors des négociations (en particulier l'UE-15) par rapport à l'éventail complet de thèmes prioritaires;
- permettront à la Commission d'utiliser les données nationales pour tirer des conclusions sur l'avancement global de la mise en œuvre des PO au niveau européen.

Ces trois ensembles de données sont une source essentielle d'informations pour que les États membres puissent générer sur une base quantifiée – avec quantification tant financière que physique (indicateurs sur les réalisations, produits et impacts) – un rapport sur l'état d'avancement vers les différents objectifs couverts par les rapports stratégiques dans le contexte des objectifs du cadre de référence stratégique national.

Les États membres sont invités à:

- résumer les mesures quantifiées pertinentes des progrès réalisés au regard du cadre de référence stratégique national clé et/ou des indicateurs de programme et des avancées en matière d'attribution du financement de l'UE aux opérations sélectionnées afin de fournir une image actualisée de la progression de la mise en œuvre de la politique de cohésion sur le terrain;
- fournir parallèlement à la Commission des tableaux plus détaillés sur les indicateurs d'évaluation, l'avancement financier (volume des PO alloué aux opérations sélectionnées) et les thèmes prioritaires.

Les programmes «coopération» n'étaient pas couverts par les États membres dans les cadres de référence stratégiques nationaux. La Commission considère qu'il serait plus approprié de collecter des informations quantitatives similaires (sur les dépenses, les allocations aux opérations sélectionnées et les indicateurs) sur une base centrale sur les programmes «coopération» plutôt que de demander aux États membres de faire rapport. Par conséquent, la Commission explorera avec les autorités de gestion (et le programme INTERACT) la manière dont ces informations peuvent être collationnées parallèlement à la préparation des rapports stratégiques nationaux.

2.3. SURMONTER LES OBSTACLES/RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

La Commission est consciente que la mise en œuvre des programmes 2007-2013 a pâti de plusieurs difficultés découlant du retard de lancement des PO. En conséquence, le contenu du rapport stratégique risque d'être modeste pour ce qui est de la quantification de l'avancement – concernant donc les données financières cumulées et les indicateurs. À cet égard, le rapport 2012 risque d'être plus dense, lorsque la mise en œuvre des PO aura pris sa vitesse de croisière.

Dans ce contexte, le contenu qualitatif du rapport stratégique 2009, présentation textuelle des efforts déployés pour lancer les PO, revêt une importance accrue. Le rapport 2009 doit faire ressortir la façon dont les difficultés initiales sont surmontées, et fournir une idée des perspectives de réalisation des priorités et objectifs définis en considérant l'évolution des conditions économiques mondiales.

2.4. REPONSE AUX PROPOSITIONS DU PLAN EUROPEEN DE RELANCE ECONOMIQUE

Il est proposé, en coopération avec les États membres, d'étendre le rapport pour que chaque État membre réalise un premier rapport formel portant sur les points suivants:

- l'impact socioéconomique de la crise, en se concentrant sur les répercussions au niveau des objectifs convenus des programmes, et
- l'intégration des mesures prévues par le paquet de relance de la politique de cohésion, ainsi que les aspects du plan européen de relance économique qui sont les plus pertinents pour la politique de cohésion (par exemple, l'encadrement temporaire des aides d'État).

L'impact de la récession et l'intégration du paquet de relance de la cohésion sont dans une large mesure liés à la réalisation des objectifs stratégiques. La Commission propose que les mesures les plus importantes du paquet de relance de la politique de cohésion (résumées à l'annexe IV) soient traitées dans la partie principale des rapports stratégiques. Les États membres sont également invités à fournir des réponses spécifiques à chacun des points mentionnés à l'annexe IV afin de permettre à la Commission de préparer un rapport complet séparé sur le paquet de relance de la politique de cohésion à destination des institutions de l'UE.

2.5. CHANGEMENTS POTENTIELS DANS LES PRIORITES DU CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL DANS LE CONTEXTE DE LA NOUVELLE SITUATION SOCIOECONOMIQUE

Il n'existe aucune obligation légale expresse de mettre à jour le cadre de référence stratégique national en considérant les modifications stratégiques des PO liées au changement de la situation socioéconomique.

Les PO peuvent être modifiés au cours de la période de programmation. De telles modifications devront dans tous les cas être convenues avec la Commission en considérant la stratégie définie dans le cadre de référence stratégique national et les changements survenus depuis son approbation (article 33 du règlement 1083/2006). Par conséquent, pendant le cycle de vie des programmes, des modifications des priorités mentionnées dans le cadre de référence stratégique national pourraient survenir, découlant de l'évolution de la situation socioéconomique, du marché du travail et du climat des entreprises au sens large.

Les rapports stratégiques sont une opportunité (dans la section des conclusions) pour:

- décrire la façon dont les stratégies établies dans le cadre de référence stratégique national et dans les PO contribueront au développement économique (c'est-à-dire contrebalanceront les implications économiques et sociales de la crise);
- souligner les changements déjà apportés aux PO et qui modifient implicitement les priorités du cadre de référence stratégique national (par exemple dans le cas des PO FSE, l'attention s'est davantage portée sur les mesures d'activation);
- identifier le cas échéant les changements stratégiques devant être apportés aux PO en considérant les évolutions ou tendances socio-économiques. Dans de telles circonstances, un rapport stratégique bien préparé peut constituer un motif de modification des PO.

2.6. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Cette section – qui peut aussi être annexée au rapport principal – doit comporter des exemples de bonnes pratiques concernant des projets, mesures ou politiques cofinancés par le Fonds structurel et le Fonds de cohésion sur la période de programmation 2007-2013.

Il peut aussi être utile d'inclure dans le rapport stratégique 2009 des exemples de bonnes pratiques des programmes 2000-2006 qui seraient pertinents pour les stratégies du programme 2007-2013.

La Commission propose que chaque État membre présente au moins un exemple de bonnes pratiques relatif à chacun des piliers des orientations stratégiques de la Communauté:

- faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi;
- améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance;
- des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;
- l'aspect territorial de la politique de cohésion.

Il est recommandé de sélectionner des exemples qui attestent de la façon dont le financement de la politique de cohésion est utilisé pour contrebalancer les effets négatifs de la crise économique. La description doit comporter des informations sur les résultats obtenus ou attendus.

Pour ce qui est des exemples de bonnes pratiques correspondant au quatrième pilier, l'objectif est de souligner une bonne pratique relative au développement urbain intégré, au développement rural ou à d'autres situations géographiques ou territoriales.

Un modèle indicatif est présenté à l'annexe V. Le respect de ce modèle permettra à la Commission de diffuser plus facilement ces exemples de bonnes pratiques à toutes les autorités régionales et nationales intéressées, afin d'accroître l'efficacité de la politique de cohésion dans toute l'Union.

3. PRESENTATION DES RAPPORTS STRATEGIQUES NATIONAUX

L'article 29 prévoit que les rapports doivent être concis. La longueur du corps du rapport stratégique (à l'exception des annexes, des exemples de bonnes pratiques, etc.) sera fonction de l'étendue de la contribution de la politique de cohésion, du nombre des objectifs prioritaires et du nombre de PO dans chaque État membre.

Le corps des rapports (document Word, etc.) sera transmis par voie électronique via SFC, au plus tard à la fin décembre 2009. Les rapports doivent être accompagnés des pièces justificatives et des modèles Excel dont des exemples sont fournis dans les annexes.

ANNEXE I
STRUCTURE INDICATIVE DU RAPPORT STRATEGIQUE

| | |
|--|--------------------------|
| A. Situation et évolution socioéconomiques | |
| 1. Changements dans la situation socio-économique (y compris dans le marché du travail et l'environnement des entreprises) en particulier dans la mesure où ces changements sont pertinents pour les objectifs et stratégies convenus des PO. | Article 29, paragraphe 3 |
| 2. Évolution et tendances relatives aux disparités socio-économiques et territoriales, notamment les disparités entre régions. | Article 29, paragraphe 2 |
| B. Réalisations et perspectives | |
| 3. Contribution aux objectifs du cadre de référence stratégique national, sur la base des données quantifiées concernant les réalisations et les indicateurs de résultats – réalisés et attendus – par rapport aux indicateurs spécifiques des programmes convenus. | Article 29, paragraphe 2 |
| 4. Résultats des évaluations des programmes de politique de cohésion entreprises et des perspectives qu'elles dégagent pour analyser les progrès vers la réalisation des objectifs de la politique. | Article 29, paragraphe 2 |
| 5. Informations au niveau national sur les dépenses déclarées par PO et l'évolution des engagements financiers planifiés pour les opérations sélectionnées (les annexes II et III fournissent des modèles de rapport). Les informations portant sur les engagements dans les opérations sélectionnées par thème prioritaire (par objectif – convergence, compétitivité régionale et emploi) permettront d'évaluer la progression en vue d'atteindre les directives intégrées de Lisbonne en examinant les engagements dans les thèmes prioritaires bénéficiant d'une affectation de fonds. | Article 29, paragraphe 2 |
| 6. Contribution réalisée ou attendue aux tâches bénéficiant de fonds, tel que défini dans l'article 3 du règlement général, et aux priorités détaillées dans les orientations stratégiques de la Communauté, en particulier aux objectifs de la stratégie, tel que défini dans le cadre de référence stratégique national. | Article 29, paragraphe 2 |
| 7. Contribution du FSE à la mise en œuvre des directives et recommandations dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi (tel que défini dans l'article 2, paragraphe 1, du règlement n° 1081/2006) | Article 29, paragraphe 2 |
| 8. Contribution du FSE aux objectifs pertinents des rapports stratégiques nationaux sur la protection sociale et l'inclusion sociale et aux autres priorités et objectifs communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation. | Article 29, paragraphe 2 |
| 9. Contribution attendue ou réalisée aux autres priorités des programmes de réforme nationaux conformément à l'agenda de Lisbonne. | Article 29, paragraphe 2 |
| C. Avancées et défis liés à la mise en œuvre des priorités et stratégies définies | |
| 10. Récapitulatif des principales mesures adoptées, des difficultés à | Article 29, |

| | |
|---|--------------------------|
| résoudre pour accélérer la mise en œuvre des programmes 2007-2013 sur le terrain (par exemple préparation d'une réserve de projets et élaboration des principaux projets). | paragraphe 3 |
| 11. Évolutions importantes des politiques nationales et régionales pertinentes (réformes des services publics pertinents, évolution des plans de dépenses publiques, etc.) | |
| 12. Contribution des PO de la politique de cohésion à la réponse au plan européen de relance économique. Pour favoriser une présentation cohérente des propositions et recommandations des mesures associées à la politique de cohésion, consultez la liste des questions en annexe IV. | |
| D. Exemples de bonnes pratiques | |
| 13. Voir section 2.6 de la présente note et annexe V pour obtenir un modèle. | Article 29, paragraphe 3 |
| E. Conclusions | |
| 14. Conclusions générales sur: <ul style="list-style-type: none"> a. les tendances socio-économiques prévues; b. la contribution réelle et attendue de la politique de cohésion; c. la pertinence constante des stratégies du cadre de référence stratégique national/des PO; d. la cohérence et les synergies entre priorités convenues. | |

ANNEXE II
TABLEAU DE PRESENTATION DE L'AVANCEMENT FINANCIER PAR PROGRAMME
OPERATIONNEL
(JUSQU'AU 30/09/2009)

Voir la feuille Excel séparée.

ANNEXE III

TABLEAU DE PRESENTATION DES ALLOCATIONS FINANCIERES NATIONALES AUX OPERATIONS SELECTIONNEES, PAR OBJECTIF ET PAR THEME PRIORITAIRE

1. Tableau à fournir par objectif – (1) convergence et (2) compétitivité régionale et emploi.
2. Voir la feuille Excel séparée pour le modèle et les données disponibles au niveau de l'UE, des États membres et des objectifs sur les allocations par thème prioritaire dans le cadre des PO.
3. La colonne 3 du tableau 1 de la feuille Excel en annexe doit être complétée sur la base des données des autorités de gestion jusqu'au 30/09/2009 sur les allocations financières aux opérations sélectionnées par thème prioritaire.

ANNEXE IV

QUESTIONS INDICATIVES SUR LES REPOSES NATIONALES AU PLAN EUROPEEN DE RELANCE ECONOMIQUE

L'ensemble des questions suivantes est présenté à titre indicatif pour favoriser une présentation cohérente des différentes réponses nationales à la crise économique et le suivi des mesures du plan européen de relance économique associées à la politique de cohésion – tel que stipulé dans la Communication COM(2008) 876 de la Commission «Investir dans l'économie réelle».

Les questions concernent les nouvelles dispositions législatives dans le cadre de la politique de cohésion (**en gras**) et d'autres recommandations relatives à des initiatives et flexibilités existantes dans le contexte des programmes existants ou d'autres domaines de politique connexes.

Un résumé des principaux éléments découlant du paquet de relance peut être intégré à la Section B de la structure indicative, à l'annexe II du présent document. Les États membres ont convenu de fournir des réponses détaillées aux questions de la présente annexe, le cas échéant et si possible, séparément à la Commission afin de permettre la préparation d'un rapport détaillé sur le paquet de relance.

1. Financement:

- a. **Les avances réalisées dans le cadre de la politique de cohésion (2007-2009) sont-elles utilisées pour préfinancer des opérations sur le terrain? Pour les autorités publiques? Pour les entreprises ou d'autres opérateurs économiques?**
- b. **Les dépenses liées à des grands projets sont-elles déclarées alors que les soumissions à la Commission sont toujours en attente?**
- c. **Les avances dans le cadre des plans d'aide d'État aux PME sont-elles payées et déclarées à la Commission à des fins de remboursement?**
- d. Un paiement anticipé d'investissements planifiés sur la période 2007-2013 est-il mis en œuvre?
- e. Le recours à la flexibilité dans les programmes existants en vue de moduler le taux de la contribution de l'UE à des projets (jusqu'à 100 % des coûts éligibles) est-il utilisé?

2. Simplification des catégories de dépense éligible:

Vos autorités utilisent-elles ou envisagent-elles d'utiliser:

- a. **Des coûts indirects déclarés sur la base d'un taux forfaitaire?**
- b. **Des coûts à taux forfaitaire calculés au moyen de l'application de barèmes standard de coûts unitaires?**
- c. **Des montants forfaitaires destinés à couvrir tout ou partie des coûts d'une opération?**

Si ces catégories de dépense sont utilisées, veuillez fournir:

- des informations sur les types d'opérations recourant à l'utilisation de ces catégories;
- des informations sur le montant (estimé) dépensé par les bénéficiaires et inclus dans les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion.

3. Augmentation ou ajustement des priorités des PO:

- a. Dans les quatre domaines prioritaires définis par la Communication (personnes; entreprises; infrastructures et énergie; recherche et innovation), quelles mesures font

l'objet d'une accélération ou d'un ajustement? D'autres ajustements aux mesures initialement planifiées sont-ils nécessaires pour répondre à des besoins nouveaux ou différents? Quel est l'impact probable de ces actions? Nombre de bénéficiaires supérieur au nombre envisagé? Nouveaux besoins identifiés?

En particulier:

- b. **Les PO sont-ils révisés pour élargir le champ des actions à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les logements? Si oui, quel montant est (sera) affecté à ces mesures? Quels sont les types d'opérations concernés?**
 - c. Un accès de type JEREMIE aux instruments de financement à destination des PME est-il accéléré ou étendu? Quel est le volume financier total attendu? Et le cofinancement par l'UE?
 - d. Les priorités de développement des capacités visant à renforcer l'aptitude des autorités publiques à planifier, mettre en œuvre, surveiller et contrôler les PO ont-elles été modifiées ou renforcées?
4. Simplification des mécanismes nationaux/régionaux de mise en œuvre:
- a. Quelles sont les mesures nationales qui ont été prises pour accélérer la mise en œuvre des PO? Éclaircissement des procédures? Révision des directives ou de la législation nationale? Simplification des procédures?
 - b. Est-il nécessaire de simplifier les dispositions des programmes adoptés au moyen de modifications formelles afin d'accélérer les mécanismes de réalisation?
5. Utilisation des possibilités proposées dans l'encadrement temporaire des aides d'État:
Est-il envisagé d'utiliser, suite à l'approbation de l'aide d'État par la Commission, des fonds de la politique de cohésion pour financer:
- a. Des plans de mise en œuvre du «montant limité d'aide compatible» à hauteur de 500 000 euros?
 - b. Des garanties d'État pour des prêts assortis d'une réduction de prime?
 - c. Des prêts bonifiés, notamment pour la fabrication de produits verts (satisfaisant aux normes de protection environnementale ou allant au-delà de ces normes)?
6. Marchés publics
Le recours aux procédures accélérées de passation de marchés publics, réduisant la durée totale de la procédure de 87 jours à 30 jours, est-il utilisé dans le cadre des programmes opérationnels?

ANNEXE V
MODELE INDICATIF DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

| | |
|---|--|
| Pays: | |
| Région: | |
| Opération, plan, politique: | Titre |
| Durée: | (Historique ou planifiée) |
| Objectif: | Convergence/compétitivité/coopération territoriale européenne |
| Financement: | Coût total: xxx € Contribution de l'UE: xxx € Nationale xxx € Régionale xxx € Privée xxx € |
| Personne à contacter: | Nom: Organisation: Adresse: Courriel: Internet: |
| Description de l'opération/la politique: | Objectifs généraux – description des activités – bénéficiaires – impact attendu (ou résultats réels) |
| Contexte stratégique: | Contexte – relation avec le défi que l'opération/la politique vise à relever |
| Conception/mise en œuvre de l'opération/la politique: | Conception – gestion – surveillance – innovation ou éléments de bonnes pratiques |